



**Délibération n°77/CT/2022 du 03/10/2022 portant approbation du déplacement de monsieur le maire sur l'île de la Réunion du 25 novembre au 2 décembre 2022 ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 portant fixation des indemnités de missions servies aux élus ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** le déplacement, sur l'île de la Réunion, du 25 novembre 2022 au 2 décembre 2022 d'une délégation d'élus de Polynésie française ;

**Considérant** que les président et vice-président de la chambre d'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL) Thomas Moutame et Jean Tama se déplacent sur l'île de la Réunion à la fin du mois de novembre 2022 dans le cadre de visites de différentes structures et plantations ;

**Considérant** que ce déplacement intervient dans le prolongement de l'organisation, par l'association des maires de France, du 104<sup>e</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ;

**Considérant** l'opportunité, pour la commune de Tumaraa, d'être représentée lors des visites d'infrastructures dont la configuration et le mode de fonctionnement pourraient être dupliqués en Polynésie française, tout particulièrement sur l'île de Raiatea ;

**Considérant** les modalités de prise en charge des indemnités de missions servies aux élus fixées à travers la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 ;

Où l'exposé du premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 3 octobre 2022

ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve le déplacement de monsieur le maire sur l'île de la Réunion du 25 novembre au 2 décembre 2022.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_77-DE

**Article 2 :** Les frais de transport sont pris en charge par la commune de Tumaraa sur la base d'un billet d'avion en classe économique Paris - La Réunion - Paris.

**Article 3 :** Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la commune conformément à la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 portant fixation des indemnités de missions servies aux élus.

**Article 4 :** La dépense est imputée au compte 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



M. Serge AMIOT

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_77-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
23 SEP. 2022	23 SEP. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022	03 OCT. 2022

Le 3 octobre 2022 à 8h10, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Serge Amiot, premier adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Hinarava Davida a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	
Présents	19	AMIOT Serge	X		
Absents	08	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	02	DEHORS Raimana		X	
Pour	21	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
<b>Délibération</b> <b>N°77/CT/2022</b> <i>portant approbation du déplacement de monsieur le maire sur l'île de la Réunion du 25 novembre au 2 décembre 2022 ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	DAVIDA Hinarava
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	
		OLDHAM Constance		X	COME Tauraa
		COLOMES Moemoea	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
	ATTU Gaëtan	X			
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Pour le maire empêché, le premier adjoint

Le secrétaire de séance

M. Serge AMIOT

Mme Hinarava DAVIDA

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 987-200015097-20221003-DEL_2022_77-DE

